

SOCIETE REDAL

Appel d'Offre N° 152/2022/C

**REALISATION DES PRESTATIONS
SPECIALES DANS LES SITES DE
REDAL**

PIECE N°3

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

C.C.T.P

NB: Le présent cahier de charges, visé par le soumissionnaire doit accompagner l'offre

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'offres a pour objet la réalisation des prestations spéciales telles que : le désherbage mécanique et manuel, les déménagements de mobiliers, les opérations de manutention des pièces, de produits, d'objets ou d'articles de magasins et le lavage des véhicules.

ARTICLE 2 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen. Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Il s'agit de l'exécution des prestations spéciales suivantes :

2-1-Le Désherbage et Nettoyage Manuel des terrains d'extension des postes et des réservoirs, et évacuation des résidus vers la décharge publique ou sites indiqués par REDAL.

2-2 Désherbage mécanique à l'aide d'engins roulants et évacuation vers la décharge publique ou sites indiqués par REDAL des produits issus de ces travaux ou des produits de récupération émanant des différents chantiers REDAL et déposés sur ces sites.

2-3 Prise en charge des plateaux de lavage des véhicules et engins REDAL (sis à Poste Tabriquet, poste Agdal et Poste Riad) avec fourniture du matériel, des produits de lavage et d'équipement d'entretien (Karcher à pression, aspirateurs industriels, ...) nécessaires à la bonne exécution de la prestation et toutes sujétions de nettoyage des plates forme et évacuation journalière des graisses et de déchets vers la décharge publique.

2-4 Opérations de manutentions aux magasins sis aux villes de REDAL à Rabat et Salé et au Parc Auto à Témara ; comme le classement, le rangement du matériel, le tirage de câble et les travaux divers.

2-5-Déménagement de mobiliers de bureaux, archives, matériel divers intra-muros des sites REDAL (Siège, agence; installations techniques) y compris travaux de manutention, montage éventuel et rangement.

2-6-Déménagement de mobiliers de bureaux, archives, matériel divers entre différents sites REDAL dans les centres et villes de la Wilaya de Rabat-salé (Siège, agence; installations techniques, ..) y compris manutention, levage, emballage, chargement sur véhicules fournis par l'entreprise, déchargement et rangement.

Article 3-DOCUMENTS A REMETTRE A REDAL

Le prestataire doit remettre à Redal un état hebdomadaire (chaque lundi) récapitulatif de l'opération de lavage des voitures de service Redal ; sur un support informatique et sur un papier signé et cacheté par le prestataire

NB : A chaque opération de lavage, l'agent de la société doit signer et cacheter la fiche de dotation de carburant en mentionnant la date de l'opération. Pour ce la société doit confectionner des cachets à ce sujet portant les indications suivantes : nom de la société et le site lavage (Rabat, Salé et Témara).

ARTICLE 4 - DOTATION VESTIMENTAIRE ET EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Tout le personnel de l'entreprise travaillant dans un site REDAL doit :

1- porter un badge de travail portant son nom et prénom, le site d'affectation, le type de fonction et précisant la nature de la prestation effectuée pour le compte de REDAL.

2-Doit être doté de la tenue de travail réglementaire, portant le sigle de l'entreprise, combinaison ou bleu de travail valorisante et expressive dissuasive. Cette tenue devra être conforme au modèle et couleurs validées par REDAL.

3- Doit être doté des équipements de protection individuel (EPI) :

- chaussures de sécurité,
- casque, casque avec visière,
- casquette,
- gants,
- bottes,
- combinaisons imperméables (Sites lavage),
- Lunettes de protection,
- Autres (à définir selon le type de la prestation réalisée pour le compte Redal),

En aucun cas, il ne doit être laissée la possibilité à un agent d'assurer par ses propres moyens, un apport personnel, pour combler l'insuffisance de ses équipements de travail. La société est la première responsable de la sécurité de ses agents.

ARTICLE - MOYENS MATERIELS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

- Matériels et produits a affecter pour le nettoyage et lavage des véhicules :

Mono-brosses, aspirateur eau et poussoir, Seaux, Serpillière, chamoiserie, cachemire, gang de nettoyage, savon liquide, Produit pour l'élimination de la graisse dans les ateliers, bottes, Essuies glace, balais, raclette sol, tuyaux flexible, Echelles à doubles supports,

Dans le cadre de la prestation de lavage des véhicules, le prestataire doit fournir au minimum le matériel suivant :

- Trois nettoyeurs à haute pression (eau froide et chaude ; karcher), et doit garantir à sa charge les frais d'entretien, réparation, et les pièces de rechange. Ce matériel doit être fonctionnel et remplacé le même jour en cas de sa défectuosité.
- Trois aspirateurs professionnels (industriels), et doit garantir à sa charge les frais d'entretien, réparation, et les pièces de rechange. Ce matériel doit être fonctionnel et remplacé le même jour en cas de sa défectuosité.

- Matériel à réserver au désherbage :

- Trax, Tracteur, Niveleuse, Camions bennes, Faucilles, Pioches, Pelles, Brouettes, Houes, Râteaux, Fourches, ...

ARTICLE 5 – SECURITE :

Le personnel de l'entreprise doit respecter les consignes de sécurité appliquées dans les différents sites de REDAL. Tout manquement des règles et consignes de sécurité induira automatiquement le refus définitif d'accès aux sites REDAL et sera sanctionné par une pénalité envers l'entreprise.

Aussi, l'entrepreneur doit présenter mensuellement à Redal : le bordereau des déclarations de la CNSS des qui sont en service dans nos sites.

ARTICLE 6 - PENALITE DE RETARD

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation. En cas de non-respect des délais prévus, il lui sera appliqué des pénalités.

Les pénalités suivantes sont prévues :

- Non-respect des délais suite à un ordre de travail : **200 DH par jour de retard,**
- Absence ou départ en congés non remplacé dans l'immédiat : **200 DH par jour de retard,**
- Travail sans produits d'entretien : **200 DH par jour de retard,**
- Travail sans matériel d'entretien : **200 DH par jour de retard,**
Le non port de la tenue vestimentaire ou les équipements de protection individuel sera sanctionné par pénalité de **500 DH/agent/jour de retard,**
Non-respect des consignes de sécurité appliquées sur les sites de REDAL : **500 DH par jour de retard.**

Le montant total des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du Marché complété par les avenants éventuels.

Article 7- LIMITATION DES HEURES DE TRAVAIL

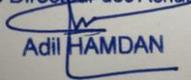
Le prestataire n'aura la faculté de travailler en continu jour et nuit et pendant les vacances ou les jours de repos locaux ; que sur autorisation dûment notifiée par le maître de l'ouvrage.

Les Horaires de travail seront fixés comme suit:

- Site de lavage : 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30,
- Prestations de manutention aux Magasins Salé et Rabat : 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30,
- Autres prestations : 7h30 à 15h30 / 07h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.
- **REDAL garde la faculté de changer ces horaires ou faire exercer les prestations demandées en dehors de ces limites en heures supplémentaires.**

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Cachet et signature du soumissionnaire

Le Directeur des Achats

Adil HAMDAN